

CONDITIONS CONTRACTUELLES GENERALES DE LA S.A. LAUFFS

- 1)
Le contrat compte comme définitivement conclu au moment du commencement des travaux ou lors de la commande des matériaux. Le prix du matériel est facturé avant la livraison. Le montant facturé est immédiatement exigible. L'entrepreneur est en droit de suspendre le début des travaux tant que cette facture n'est pas payée.
- 2)
Les délais de livraison et de finition des travaux tels qu'ils sont le cas échéant mentionnés en termes de contrat n'engagent pas l'entrepreneur. Ce délai passé, le client ne peut ni demander l'annulation du contrat ni réclamer des dommages et intérêts à l'entrepreneur.
- 3)
Le client ne peut faire valoir des réclamations pour les vices apparents qu'endéans un délai de 8 jours à partir de la facturation et que sous forme écrite. Il ne peut être tenu compte des réclamations tardives.
- 4)
En cas de rupture du contrat par le client, l'entrepreneur peut demander un montant correspondant à 30% du prix convenu à titre de dommages et intérêts sans préjudice du droit de réclamer plus en cas de preuve d'un dommage supérieur.
- 5)
Le solde du prix dépassant le prix du matériel (voir article 1) est à payer endéans quinzaine à partir de la date de la facture à défaut d'une autre convention entre parties.
- 6)
Nonobstant tous les autres droits de l'entrepreneur, le client doit à l'entreprise des intérêts au taux de 15% par an à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral
- 7)
A défaut de paiement ou de réaction après mise en demeure dans le délai prévu de quinzaine, l'entrepreneur peut demander une indemnité correspondant à 10% du prix convenu. Cette indemnité est bien entendu à ajouter au prix convenu, mais ne peut pas être cumulée avec l'indemnité de 30% prévue à titre d'indemnité en cas de rupture du contrat.
- 8)
Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend toutes les autres factures exigibles et confère le droit à l'entrepreneur de résilier le contrat en cours pour les travaux restant à effectuer, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts.
- 9)
La marchandise livrée reste la propriété de l'entrepreneur jusqu'au paiement complet du prix de vente et jusqu'au règlement de toutes les créances nées de toutes les relations commerciales entre parties. Entre temps les marchandises livrées ne peuvent pas être revendues ou données en gage.
- 10)
En cas de litige, les tribunaux d'Eupen-Belgique sont exclusivement compétents.
- 11)
Protection des données.
 - A.
Dans le cadre de sa mission, l'entrepreneur doit recueillir des informations quant à son client, afin de réaliser les tâches liées à cette mission. Les données collectées concernent l'identité, l'adresse et données de facturation ainsi que toutes les données strictement nécessaires à accomplir les tâches confiées.
 - B.
Ces données sont stockées sous forme de dossier papier et/ou électronique. L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité. Dans la mesure où ces données doivent être traitées, elles le seront grâce à un système électronique d'échange d'information sécurisé. Ces données sont stockées pour la durée de ces prestations et pendant la période d'archivage prévue par la législation comptable.
 - C.
Les collaborateurs et gestionnaires du software ne traitent ces données qu'en interne et de manière confidentielle. Les données des clients encodées par voie informatique ne servent qu'à optimiser le service rendu au client, ainsi que pour les communications qui lui sont spécifiquement destinées
 - D.
Les droits du client
Le client a le droit de donner ou de retirer son accord pour le traitement et l'échange de ses données. S'il donne son accord, il peut toujours le retirer. Le client a le droit d'être informé sur les fins auxquelles ses données seront traitées et sur les personnes qui y auront accès. Il a le droit de demander quelles informations sont enregistrées et de demander des corrections, l'actualisation ainsi que la radiation de ses données pour autant que cette radiation ne mette pas en cause l'exécution de la mission et le respect des obligations légales de l'entrepreneur. A première demande, le client peut obtenir accès à ses données en contactant Monsieur Tobias LAUFFS: info@lauffs.be. En cas d'inquiétude ou d'usage inapproprié de ses données, le client peut contacter les autorités de surveillance compétentes : Commission de la protection de la vie privée : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/274.48.00 ou commission@privacycommission.be.
 - E.
Obligations de l'entrepreneur
L'entrepreneur s'interdit de communiquer ces informations à des tierces personnes en dehors de sa mission ou de les utiliser ou de les faire utiliser à des fins commerciales. Il veille à la sécurité des données du client et de l'avertir si cette sécurité était mise en péril. Après examen approfondi de l'impact des dispositions du **règlement européen 2016/679**, l'entrepreneur a mis le nécessaire en œuvre pour restreindre le traitement des données personnelles et pour mettre en place le mécanisme de contrôle. Ses collaborateurs s'y soumettent aussi bien que son gestionnaire du software.